

**PROCES-VERBAL et COMPTE-RENDU  
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET  
du JEUDI 2 AVRIL 2026 à 19 HEURES 30**

**Date de convocation : 26 mars 2026**

**Séance du jeudi 2 avril 2026**

L'an deux mille vingt six et le jeudi deux du mois d'avril à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GROS, maire de la commune de Belmont-Tramonet.

**Présent(e)s :** Mmes. Maria GRAMELLE, Christine ELYSEE, Chantal GIRIN, Evelyne GUILLOT, Sophie TORRES et Delphine CHRISTIN - MM. Nicolas VERGUET, Philippe PIONCHON, Sébastien GROS, Pascal MARTIN, Christophe REY, Laurent BARBE, Thierry CHAUVIN et Maxime GROS

**Absent(e) excusé(e) :** Mme. Stéphanie HUART

**Secrétaire de séance :** Mme. Christine ELYSEE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants :  contre -  abstention -  pour les délibérations n° 20/2026 à 25/2026

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

**1) – LECTURE et APPROBATION du PRECEDENT PROCES-VERBAL et COMPTE-RENDU de la SEANCE d'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint, lecture a été faite du procès-verbal et compte-rendu et questions diverses, approuvés à l'unanimité des membres présents.

**2) - ORDRE DU JOUR**

- Désignation des membres des commissions communales,
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Proposition à la Direction Départementale des Finances Publiques d'une liste de contribuables pour une désignation des commissaires qui composeront la commission communale des impôts directs,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Désignation des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale),
- Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS,
- Questions diverses

**3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 20/2026 à n° 25/2026**

**Délibération n°20/2026 : création des commissions municipales**

Monsieur le Maire explique l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il précise que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider en son absence.

Il propose de créer 7 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- Décide de créer les commissions municipales suivantes :

<b>Intitulé et attributions</b>	<b>Composition des commissions</b> <b>Président Sébastien GROS, Maire</b>	
	<b>Vice-président</b>	<b>Membres</b>
<b>Urbanisme - Agriculture - Environnement</b> (révision et modification du Plan Local d'Urbanisme - relation avec les instances supra-communales, intercommunales, autres...)	Pascal MARTIN	Delphine CHRISTIN Maria GRAMELLE Thierry CHAUVIN Philippe PIONCHON
<b>Fêtes et cérémonies</b> (diverses manifestations municipales – cérémonies officielles - vie culturelle – relations avec les associations belmontoises)	Chantal GIRIN	Sophie TORRES Maxime GROS Christophe REY
<b>Finances</b> (budget - impôts)	Evelyne GUILLOT	Chantal GIRIN Nicolas VERGUET Pascal MARTIN Philippe PIONCHON Maxime GROS
<b>Communication</b> (site internet – bulletin municipal, notes et diverses informations à la population ...)	Christine ELYSEE	Stéphanie HUART Delphine CHRISTIN Laurent BARBE Nicolas VERGUET
<b>Travaux</b> <i>Entretiens divers</i> : voiries, espaces verts, bâtiments et équipements publics, (planification des travaux avec l'employé communal...) <i>et opérations d'équipement et d'investissement</i> : aménagements sécuritaires et travaux de réfection des voiries – bâtiments et équipements publics...	Philippe PIONCHON	Pascal MARTIN Maxime GROS Thierry CHAUVIN Nicolas VERGUET  Chantal GIRIN (pour le fleurissement)
<b>Sécurité</b> <i>Divers ERP</i> : Salle polyvalente – Abbaye de la Rochette – camping des 3 lacs – hôtel Belmont (visites de sécurité communales et départementales) ... <i>Autres</i> : PCS (Plan communal de Sauvegarde, DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ...	Christophe REY	Christine ELYSEE Thierry CHAUVIN
<b>Sociale</b> Lien avec les associations : ADMR, SSIAD, PARISOLIDARITE, RESA...	Chantal GIRIN	Maria GRAMELLE Thierry CHAUVIN

**Délibération n° 21/2026 : composition de la commission C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal de composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent, et après en avoir délibéré :

- Désigne à l'unanimité des membres présents :
  - Monsieur Sébastien GROS, président de la Commission d'Appel d'Offres,
  - Monsieur Pascal MARTIN, suppléant à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
  - Les délégués :

Titulaires	Suppléants
Laurent BARBE	Evelyne GUILLOT
Philippe PIONCHON	Thierry CHAUVIN
Maxime GROS	Christophe REY

**Délibération n° 22/2026 : renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales de 2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, suite aux élections et à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, de procéder conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts à l'institution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Il précise que cette commission outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents propose les noms suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires Suppléants
MARTIN Pascal	BERTRAND Isabelle
GROS Maxime	BRISA Christelle
PIONCHON Philippe	MIEGE Roger
CHRISTIN Delphine	PERONNIER Jean-Pierre
GUILLOT Evelyne	REY Christophe
GIRIN Chantal	ELYSEE Christine
GRAMELLE Maria	TORRES Sophie
BARBE Laurent	HUART Stéphanie
CHAUVIN Thierry	GRAMELLE Yannick
PERROT-MINNOT Pascal	GIRIN Philippe
VERGUET Nicolas	VALLIN Danièle
DEMEURE ép. PINET Chrystèle	PERONNIER Cédric

**Délibération n° 23/2026 : désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire expose que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est ainsi appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Vu la candidature de Monsieur Thierry CHAUVIN,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur Thierry CHAUVIN, conseiller municipal, correspondant défense de la commune.

#### **Délibération n°24/2026 : désignation des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire explique la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel et l'affiliation au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis de nombreuses années. Il précise que cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Il explique à l'assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les délégués qui représenteront le personnel communal au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité des membres présents :

- Madame Christine ELYSEE, conseillère municipale en qualité de déléguée élue,
- Madame Isabelle DESMONCEAUX, Secrétaire de Mairie en qualité de déléguée agent.

#### **Délibération n° 25/2026 : constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Il propose de fixer à 4 les membres élus désignés par le conseil municipal et précise qu'il désignera prochainement, par arrêté municipal, les 4 autres membres non élus, suite à la publication réglementaire de l'avis d'appel à candidatures.

Il propose également de procéder à l'élection des 4 membres élus.

Vu les candidatures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer à 4 le nombre des membres élus du conseil d'administration, étant entendu que 4 membres hors conseil municipal seront prochainement désignés par le maire.
- Désigne Chantal GIRIN, Maria GRAMELLE, Sophie TORRES et Delphine CHRISTIN, membres élus du conseil d'administration du CCAS.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

Délibérations n° 20/2026 au n°25/2026, visées par le Maire Sébastien GROS et par la secrétaire de séance Christine ELYSEE, certifiées conformes et exécutoires comme transmises en Préfecture le 8 avril 2026.

#### 4) – COMPTE-RENDU des QUESTIONS DIVERSES

- **Les commissions municipales (délibération n° 20/2026)**

Monsieur le maire invite les vice-présidents à programmer dans les meilleurs délais une réunion de leur commission municipale.

- **Les commissions spéciales**

- **La commission de contrôle des listes électorales**

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire doit être effectué avant chaque scrutin ou au minimum une fois par an les années sans scrutin.

Rôle de la commission : elle s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Sa composition dans les communes de moins de 1 000 habitants (3 personnes dont un conseiller) est la suivante :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission ;

Monsieur Thierry CHAUVIN, conseiller municipal propose sa candidature pour participer aux travaux de la commission.

- d'un délégué de l'administration désigné par le Monsieur le Préfet :

Corinne VERGUET, déléguée titulaire et sa suppléante Marie-Christine BOURBON ont accepté que nous propositions leur candidature dans le cadre de la sollicitation Préfecture à venir.

- d'un délégué désigné par Monsieur le Président du tribunal judiciaire :

Michel BRET-VITTOZ, délégué titulaire et son suppléant Bernard BOURBON ont accepté que nous propositions leur candidature dans le cadre de la sollicitation à venir du tribunal judiciaire.

- **La commission d'appel d'offres (CAO) – (délibération n° 21/2026)**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services pour plus de 60 000 € HT et de travaux pour plus de 90.000 € HT (en dessous de ces seuils la publicité et la mise en concurrence n'est pas obligatoire).

La CAO intervient au-dessus des seuils de 216 000 € pour les achats de fournitures et services et 5 404 000 € pour les marchés de travaux.

- **Commission communale des impôts directs (délibération n° 22/2026)**

Rôle et fonctionnement :

La commission communale des impôts directs se réunit une fois par an à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Ses membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages ; ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au moins au nombre de 5.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;

- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;

- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations ...

Sa composition pour les communes de moins de 2000 habitants :

Le maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires qui sont désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (proposition de 24 contribuables). La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Les membres de la commission doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune...

- **Le CCAS (délibération n° 25/2026)**

Pour compléter la composition du CCAS par les quatre membres extérieurs au conseil municipal, un appel à candidatures sera publié dès le 3 avril, pour une durée minimum de 15 jours. Les membres extérieurs au conseil municipal doivent figurer parmi les représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de la prévention, de l'animation, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, auprès des retraités, des personnes âgées et handicapées...

Monsieur le Maire, président du CCAS nommera ces quatre personnes par arrêté.

## Questions diverses

- **Permis de construire SATM**

Monsieur le Maire signale une demande de prorogation d'un an, soit jusqu'en mai 2027, du permis de construire d'une centrale à béton sur la zone Val Guiers.

- **Véhicule service technique**

Le véhicule Kangoo électrique commandé en fin d'année dernière a été réceptionné. Il sera utilisé pour les déplacements des agents de la collectivité, et plus particulièrement pour la mission confiée à Madame BERTRAND pour le fleurissement et l'entretien des arbustes d'ornement du territoire. Lors de la période d'arrosage des espaces fleuris, il est prévu d'y installer la cuve d'arrosage de 450 L, acquise avec un dérouleur électrique, ce qui demande une petite adaptation qui sera réalisée dans les jours à venir.

- **Travaux**

- **Rénovation de l'éclairage public**

La 2<sup>ème</sup> phase de travaux a commencé sur le secteur de Tramonet, montée de Bachelin et l'allée Val Guiers, avec une mise aux normes des armoires et l'installation des luminaires moins énergivores et une luminosité adaptée.

- **Enfouissement des réseaux secs / secteur de Tramonet**

Le câblage est en cours. Intervention probable sur septembre/octobre pour la dépose des réseaux aériens avec enlèvement du transformateur.

- **Rappel des prochaines réunions**

- ✓ **Commission finances** préparation Budget 2026 – jeudi prochain 9 avril 2026 à 19 h
- ✓ **SIVU Scolaire de Montbel** – lundi 13 avril à 18h 30 – réunion d’installation et élection d’un président et vice-président
- ✓ **CONSEIL MUNICIPAL** - jeudi 23 avril 2026 à 19h 30  
Vote du budget primitif 2026 ...
- ✓ **CCAS**  
Une réunion d’installation du CCAS prévue initialement le 4 mai est envisagée pour le 21 avril.

---

Fin de la séance à 21 heures 30